



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

appel de préparation à la défense

Question écrite n° 62320

Texte de la question

M. Claude Lanfranca attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des associations départementales des donneurs de sang bénévoles, et en particulier celle de la Haute-Vienne. Compte tenu de la suppression du service national obligatoire, les membres desdites associations ne peuvent plus intervenir auprès du « large public » que représentaient les jeunes appelés effectuant leur service militaire. Depuis la professionnalisation de l'armée, le nombre de donneurs potentiels s'est considérablement amoindri. Il souhaite donc savoir s'il serait favorable à l'intervention, dans le cadre de la journée annuelle d'appel et de préparation à la défense, d'un membre de l'Association des donneurs de sang bénévoles, afin d'informer les jeunes dans ce domaine.

Texte de la réponse

La loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a instauré pour tous les jeunes Français un parcours de citoyenneté comportant notamment une journée d'appel de préparation à la défense. Cette journée, obligatoire, est destinée à dispenser un enseignement sur les enjeux et les objectifs généraux de la défense nationale. Elle vise également à évaluer les acquis fondamentaux de la langue française et à détecter les jeunes en grande difficulté de lecture. Le cadre législatif de cette journée est donc clairement défini et se trouve contraint dans un emploi du temps très dense. Il n'est donc pas prévu de dispenser une information spécifique relative au don du sang.

Données clés

Auteur : [M. Claude Lanfranca](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62320

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3457

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4875